



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-65 bis

PUBLIÉ LE 28 février 2018

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Béatrice CORMIER, rectrice de l'académie d'Amiens.

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT HAUTS-DE-FRANCE

Contrôle des structures Réf : 2017-59-0469 Réf DRAAF : 26 SCEA DE LA VELT Monsieur et Madame Guy et Marie-Martine VANDERHAEGHE, Monsieur Jean-Rémy VANDERHAEGHE.

Contrôle des structures Réf : 2017-59-0452 Réf DRAAF : 25 EARL DESMEDT Monsieur et Madame Jean-François et Brigitte DESMEDT.

Contrôle des structures Réf : 2017-59-0658/1 Réf DRAAF : 27 Monsieur Simon MALAQUIN.

PRÉFECTURE DU NORD Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-512 EARL PHILIPPIN Madame Régine PHILIPPIN, Monsieur Antoine PHILIPPIN Annule et remplace l'accusé-réception du dossier complet en date du 13/11/2017.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-513 EARL DE LA BOUGRIE Monsieur Jean-Philippe CORNIL Madame Marie-Christine WAYMEL.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-514 EARL CHAMP A L'HATRE Monsieur et Madame Jean-François et Catherine TAISNE-Doye Madame Anaïs TAISNE.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-517 Monsieur Jacques VANDERHEYDE.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-519 EARL DE LA CENSE BLANCHE Monsieur Bernard BOULENGER et Madame Nelly MOULARDE.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-523 Monsieur Alexis MALVACHE.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-524 EARL DES VICTES Monsieur Frédéric WAREMBOURG Madame Christine WAREMBOURG.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-525 GAEC DES QUATRE SAISONS Messieurs Jean, Mathieu, Christian DECHERF.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-526 EARL EVERAERT Messieurs Benoît et Hubert EVERAERT Madame Aurore EVERAERT.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-527 Monsieur Matthieu COURIER.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-530 GAEC DES EGOUTELLES Monsieur et Madame Stéphane et Yveline PAMART ? Monsieur Loïc PAMART.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-532 Monsieur Fabien CARLIER.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-539 Monsieur Pierre GUISE.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-540 Monsieur Jude DEBRUYNE.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Contrôle des structures – accusé-réception du dossier complet n° 62-17568 SCEA D'AUTHIE ROUGEGREZ Messieurs Yann ROUGEGREZ et Frédéric NOCLIN.

Contrôle des structures – accusé-réception du dossier complet n° 62-17576 SCEA SPINETOISE Madame Nathalie DELENCLOS et Monsieur Maxime DELENCLOS.

Contrôle des structures – accusé-réception du dossier complet n° 62-17573 Monsieur Bruno DEBEUGNY.

Contrôle des structures – accusé-réception du dossier complet n° 62-17580 Monsieur Sébastien BOUTILLIER.

Contrôle des structures – accusé-réception du dossier complet n° 62-17569 SCEA DU CHAROLAIS Monsieur Philippe PRUVOST.

Contrôle des structures – accusé-réception du dossier complet n° 62-17579 EARL DEREGNAUCOURT Monsieur Patric DEREGNAUCOURT.

Contrôle des structures – accusé-réception du dossier complet n° 62-17584 SCEA SIRE DE CRÉQUY Monsieur Damien HENGUELLE et Monsieur Bernard JENNEQUIN.

Contrôle des structures – accusé-réception du dossier complet n° 62-17585 EARL DE BOURJONVAL Messieurs Jean-Paul et Paul LEBRET.

PRÉFECTURE DE L'OISE Direction départementale des territoires de l'Oise

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – accusé-réception du dossier complet n° 2945 Thomas GREGOIRE.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – accusé-réception du dossier complet n° 2946 EARL DOCHY-THOMA Simon DOCHY Mélanie THOMA.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – accusé-réception du dossier complet n° 2947 Jérémy TALLON.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – accusé-réception du dossier complet n° 2948 Philippe BRIDOT EARL DE L'ÉPINE.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – accusé-réception du dossier complet n° 2950 Thomas BOCQUET.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – accusé-réception du dossier complet n° 2951 Philippe VISSE.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – accusé-réception du dossier complet n° 2953 EARL PETEL.

**DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHÉSION
SOCIALE HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté portant délégation de signature.

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LILLE

Arrêté rectoral modificatif de l'arrêté rectoral du 16 décembre 2014 portant composition du comité technique académique (CTA) de l'académie de Lille.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de la Région
Hauts-de-France
Secrétariat général
pour les affaires
régionales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Béatrice CORMIER, rectrice de l'académie d'Amiens

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L421-11 à L421-14 et R421-54 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de la rectrice de l'académie d'Amiens, Mme Béatrice CORMIER ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Mme Béatrice CORMIER, rectrice de l'académie d'Amiens, pour signer, au nom du préfet de la région Hauts-de-France, tous les documents relatifs à l'exercice du contrôle de légalité des actes des lycées et établissements d'éducation spéciale de l'académie d'Amiens mentionnés à l'article R421-54 du code de l'éducation.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Béatrice CORMIER, rectrice de l'académie d'Amiens, pour signer, au nom du préfet de la région Hauts-de-France, tous les documents relatifs à l'exercice du contrôle de légalité des actes des lycées et établissements d'éducation spéciale de l'académie d'Amiens qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation éducative et qui ne sont pas soumis à l'obligation de transmission dont elle aura été saisie par des tiers ou par des membres du conseil d'administration des établissements, à savoir, les accusés de réception, les demandes d'informations complémentaires, les lettres d'observations valant recours gracieux et les saisines juridictionnelles.

Article 3 : La rectrice de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Lille, le

27 FEV. 2018

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de la Région
Hauts-de-France
Secrétariat général
pour les affaires
régionales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L421-11 à L421-14 et R421-54 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des juridictions financières ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de la rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, Mme Valérie CABUIL ;
Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Mme Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, pour signer, au nom du préfet de la région Hauts-de-France, tous les documents relatifs à l'exercice du contrôle de légalité des actes des lycées et établissements d'éducation spéciale de l'académie de Lille mentionnés à l'article R421-54 du code de l'éducation.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, pour signer, au nom du préfet de la région Hauts-de-France, tous les documents relatifs à l'exercice du contrôle de légalité des actes des lycées et établissements d'éducation spéciale de l'académie de Lille qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation éducative et qui ne sont pas soumis à l'obligation de transmission dont elle aura été saisie par des tiers ou par des membres du conseil d'administration des établissements, à savoir, les accusés de réception, les demandes d'informations complémentaires, les lettres d'observations valant recours gracieux et les saisines juridictionnelles.

Article 3 : La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Lille, le

27 FEV. 2018

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Réf. : 2017-59-0469
Réf DRAAF : 26

SCEA DE LA VELT

Monsieur et Madame Guy et Marie-Martine
VANDERHAEGHE, Monsieur Jean-Rémy
VANDERHAEGHE

127 rue de la Brasserie

59143 MILLAM

Amiens, le **31 JAN, 2018**

Contrôle des structures

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 26 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 25 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DE LA VELT, représentée par Monsieur et Madame Guy et Marie-Martine VANDERHAEGHE, Monsieur Jean-Rémy VANDERHAEGHE de MILLAM, pour la mise en valeur des terres sises sur les communes de MERCKEGHEM et MILLAM d'une superficie de 74,4530 ha, dans le cadre de la constitution d'une société à partir d'une exploitation individuelle avec entrée de deux associés, enregistrée complète le 12 août 2017 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DE LA VELT en date du 05 décembre 2017, portant le délai de fin d'instruction au 12 février 2018 ;

Considérant que la demande de la SCEA DE LA VELT est concurrente pour la parcelle A0086 sise sur la commune de MERCKEGHEM et les parcelles ZA0019, ZA0046, ZB0058 sises sur la commune de MILLAM d'une superficie totale de 8,1549 ha avec la demande non soumise au contrôle des structures de Monsieur Jules MONSTERLEET de VOLCKERINCKHOVE dans le cadre de son installation ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la SCEA DE LA VELT, composée de trois associés exploitants dont un exploitant pluriactif, souhaite mettre en valeur une exploitation de 74,4530 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de la SCEA DE LA VELT, relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Monsieur Jules MONSTERLEET souhaite s'installer pour mettre en valeur une exploitation de 8,1549 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande non soumise au contrôle des structures de Monsieur Jules MONSTERLEET relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

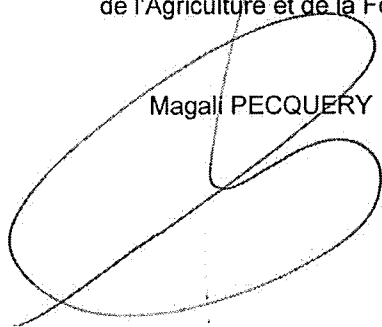
ARRETE

ARTICLE 1 : La SCEA DE LA VELT **n'est pas autorisée** à exploiter la parcelle A0086 sise sur la commune de MERCKEGHEM et les parcelles ZA0019, ZA0046, ZB0058 sises sur la commune de MILLAM d'une superficie totale de 8,1549 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Guy VANDERHAEGHE de MILLAM.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Magali PECQUERY



Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Réf. : 2017-59-0452
Réf DRAAF : 25

EARL DESMEDT

Monsieur et Madame Jean-François et Brigitte
DESMEDT

1199 avenue de Saint Omer- Les 5 rues
59190 HAZEBROUCK

Amiens, le 31 JAN. 2018

Contrôle des structures

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 26 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 25 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DESMEDT, représentée par Monsieur et Madame Jean-François et Brigitte DESMEDT d'HAZEBROUCK pour la parcelle YB0007 sise sur la commune d'HAZEBROUCK d'une superficie de 3,7570 ha, enregistrée complète le 04 octobre 2017 ;

Considérant que la demande de l'EARL DESMEDT est concurrente pour la totalité de la demande avec la demande non soumise au contrôle des structures du GAEC SCHOONHEERE, représenté par Messieurs Rémy et Olivier SCHOONHEERE d'HAZEBROUCK, exploitant en place ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que l'EARL DESMEDT, composée de deux associés exploitants, mettra en valeur après reprise une exploitation de 82,2770 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL DESMEDT, relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que le GAEC SCHOONHEERE, composé de deux associés exploitants, mettrait en valeur après reprise une exploitation de 76,4630 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA serait inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC SCHOONHEERE relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité et en application de l'article L.312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment au regard de l'intérêt de la demande dans l'aménagement parcellaire de l'exploitation des demandeurs.

Considérant que la demande de l'EARL DESMEDT entraîne le démembrement d'un îlot de cultures homogènes.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'EARL DESMEDT n'est pas autorisée à exploiter la parcelle YB0007 sise sur la commune d'HAZEBROUCK d'une superficie de 3,7570 ha, provenant de l'exploitation du GAEC SCHOONHEERE, représenté Messieurs Rémy et Olivier SCHOONHEERE d'HAZEBROUCK.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Magali PECQUERY



Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Réf. : 2017-59-0658/1
Réf DRAAF : 27

Monsieur Simon MALAQUIN
2 rue du Four
59218 NEUVILLE EN AVESNOIS

Amiens, le

31 JAN. 2018

Contrôle des structures

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 26 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 25 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Simon MALAQUIN de NEUVILLE EN AVESNOIS pour la parcelle ZO0025 sise sur la commune de VENDEGIES SUR ECAILLON d'une superficie de 3,7992 ha, enregistrée le 04 octobre 2017 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par Monsieur Simon MALAQUIN ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Hubert CARPENTIER de VENDEGIES SUR ECAILLON, exploitant en place ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que Monsieur Simon MALAQUIN, chef d'exploitation, souhaite l'agrandissement de son exploitation pour mettre en valeur après reprise une superficie de 55,0792 ha dans le cadre de la pluriactivité, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Simon MALAQUIN, relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Monsieur Hubert CARPENTIER, chef d'exploitation et employeur de main d'œuvre, mettrait en valeur, après reprise, une superficie de 108,0008 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, après reprise, serait supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Hubert CARPENTIER, relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité et en application de l'article L.312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment au regard de l'intérêt de la demande dans l'aménagement parcellaire de l'exploitation des demandeurs.

Considérant que la demande de Monsieur Simon MALAQUIN entraîne le démembrement d'un îlot de cultures homogènes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Simon MALAQUIN **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle ZO0025 sise sur la commune de VENDEGIES SUR ECAILLON d'une superficie de 3,7992 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Hubert CARPENTIER .

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Magali PECQUERY



Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 14 novembre 2017

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à
EARL PHILIPPIN
Madame Régine PHILIPPIN, Monsieur Antoine
PHILIPPIN
2 rue Henri Maurice
59494 AUBRY DU HAINAUT

Réf : SADEEA//2017-59-0512

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Annule et remplace l'accusé-réception de dossier complet en date du 13/11/2017

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/09/17 sous le numéro 2017-59-0512.**

Dans le cadre d'une substitution d'associé, vous envisagez l'agrandissement de l'exploitation avec mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HAULCHIN	A703	0,3352 ha	Monsieur Jean-Louis BAILLEUX HAULCHIN
	A505, A702, ZB79	1,4434 ha	
	A565	0,0694 ha	
	A554, ZB40, ZB41	1,1015 ha	
	A567	0,0727 ha	
	A739	0,0672 ha	
	A475, A556, A585, A627, A628, A737, ZB80	2,0954 ha	
	ZB76	1,9950 ha	
	A733	0,1185 ha	
	A705	0,3220 ha	
	ZB43	1,2200 ha	
	A562, A568, A586	1,4803 ha	
	ZB45	0,4320 ha	
	ZB39	0,4860 ha	
	A706, A707	0,3300 ha	
	ZB77	0,1690 ha	
	A476, A557, A558, A559, A561, A566,	2,8075 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	A704, A709, A732, ZB42	
	A3254	1,5707 ha
	A555, A569	1,7321 ha
	A584	0,1495 ha
	A479, A455	0,2508 ha
	A549, A564, A738, ZB44	1,5787 ha
	A560, A580	0,2511 ha
	A735, A741	0,0633 ha
	ZB78	0,1780 ha
	A624, A626, ZB82	3,4297 ha
	A740	0,0525 ha
	A563	0,7988 ha
	A1377	0,0416 ha
	A1378	0,0416 ha
	A730, ZB81	1,3230 ha
TRITH SAINT LEGER	AL114	3,8800 ha
	Superficie totale	29,8865 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **04/01/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

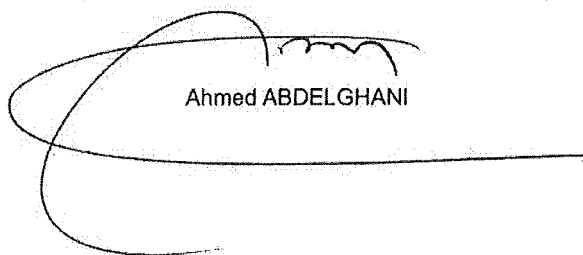
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole


 Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 19 septembre 2017

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à
EARL DE LA BOUGRIE
Monsieur Jean-Philippe CORNIL
Madame Marie-Christine WAYMEL
460 chemin du Plantis
59226 RUMEGIES

Réf : SADEEA//2017-59-0513

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/09/17 sous le numéro 2017-59-0513.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AIX	ZC14	0,2270 ha	Madame Marie-Paule DELGRANGE HERGNIES
	ZC13	1,7580 ha	
	ZC19, ZC20, ZC21	4,4950 ha	
	ZC16, ZC17	0,7920 ha	
	ZC15	0,1250 ha	
	Superficie totale	7,3970 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **04/01/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

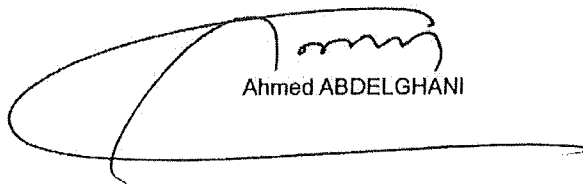
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2017-59-0514

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 09 novembre 2017

Le Directeur Départemental

à

EARL CHAMP A L'HATRE

Monsieur et Madame Jean-François et Catherine

TAISNE-DOYE Madame Anaïs TAISNE

55 rue de la Turquerie

59282 NOYELLES SUR SELLE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/09/17 sous le numéro 2017-59-0514.**

Vous envisagez l'agrandissement de l'exploitation avec l'entrée d'une nouvelle associée, Madame Anaïs TAISNE et mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONCHAUX SUR ECAILLON	ZC27	1,0229 ha	Monsieur Jean-Louis BAILLEUX HAULCHIN
	ZD1, ZD53, ZD54	13,2960 ha	
THIANT	ZE25	1,9421 ha	
	ZE26	4,0125 ha	
	Superficie totale	20,2735 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **04/01/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

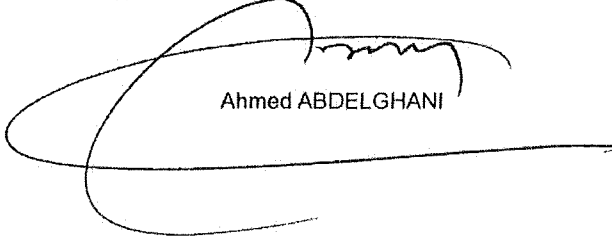
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Jacques VANDERHEYDE
12, CD 947 Les Moères
59122 GHYVELDE

Réf : SADEEA/ 2017-59-0517
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 9 novembre 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 08/09/17 sous le numéro 2017-59-0517.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HONDSCHOOTE	F377	3,6802 ha	Madame Françoise DESWARTE BLAEVOET KILLEM
	Superficie totale	3,6802 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 08/01/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

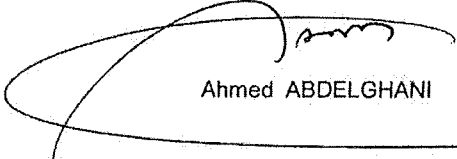
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

EARL DE LA CENSE BLANCHE
Monsieur Bernard BOULENGER et
Madame Nelly MOULARDE
14 le pavé des cendres
59216 SARS-POTERIES

Réf : SADEEA/ 2017-59-0519
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 13 novembre 2017

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 08/09/17 sous le numéro 2017-59-0519.

Vous envisagez la création de l'EARL par la réunion d'une exploitation à celle que vous exploitez suite à l'installation de Mme Nelly MOULARDE sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SARS-POTERIES	B0171	2,1711 ha	Monsieur Jean-Marie HOCQUET SARS POTERIES
	B0036, B0039, B0040, B0170, B0192, B0193 B0202, B0203, B0322, B0333, B0161, B0312, B0337, B0204	5,6065 ha 5,8386 ha	
	B0142, B0143, B0149, B0150, B0151, B0157, B0326	8,9637 ha	
		22,5799 ha	
BEUGNIES	B0250, B0251, B0270	2,9867 ha	Monsieur Bernard BOULENGER SARS POTERIES
FELLERIES	C0006, C0007, C0008, C0015, C0055	5,4802 ha	
	C0005, C0051, C0079, C0528, C0845	4,3867 ha	
	C0041, C0042, C0043, C0048	2,2025 ha	
	C0049, C0074	1,3300 ha	
	D0274	0,9743 ha	
SARS-POTERIES	B0238, B0239, B0247, B0248, B0249	9,5139 ha	
	B0289 B0220, B0221, B0227, B0228, B0286, B0290, B0302	0,4481 ha 5,0074 ha	
	B0235, B0237	3,8666 ha	
	B0118	0,8765 ha	
	B0092 B0024, B0025, B0093, B0177	1,3600 ha 4,2915 ha	
	B0212, B0236, B0240, B0241, B0283, B0284, B0285, B0303	10,5629 ha	
		53,2873 ha	
	Superficie totale	75,8672 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 08/01/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

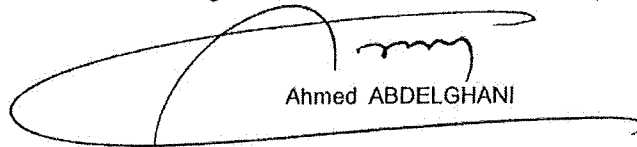
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 15 novembre 2017

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Alexis MALVACHE
147 rue du bois le Sart
59660 MERVILLE

Réf : SADEEA//2017-59-0523

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/09/17 sous le numéro 2017-59-0523.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MERVILLE	ZT76	4,2320 ha	EARL DELCOURT Monsieur Vindicien DELCOURT DOUVRAIN (62)
	ZT75, ZT82 (en partie)	8,0290 ha	
	Superficie totale	12,2610 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **14/01/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 15 novembre 2017

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à
EARL DES VICTES
Monsieur Frédéric WAREMBOURG Madame
Christine WAREMBOURG
55 rue du laurier
59660 MERVILLE

Réf : SADEEA/2017-59-0524
Affaire suivie par : Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr
Tél : 03.28.03.83.70 - **Fax :** 03.28.03.83.53
Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/09/17 sous le numéro 2017-59-0524.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MERVILLE	ZT78	4,5420 ha	EARL DELCOURT Monsieur Vindicien DELCOURT DOUVRIIN (62)
	ZT82 (en partie)	2,8900 ha	
	ZT80	4,8290 ha	
	Superficie totale	12,2610 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

susmentionnée, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite soit le 15/01/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

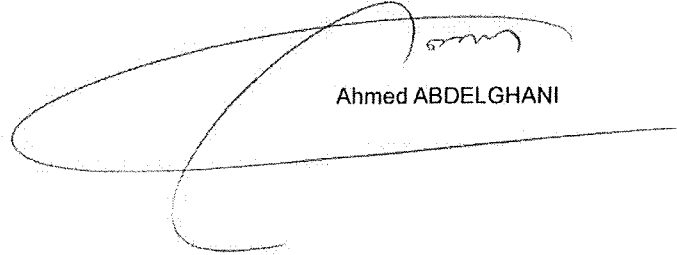
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 15 novembre 2017

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à
GAEC DES QUATRE SAISONS
Messieurs Jean, Mathieu, Christian DECHERF
769 route de l'Haeghe Doorne
59270 METEREN

Réf : SADEEA//2017-59-0525

Affaire suivie par :Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél :03.28.03.83.70 - Fax :03.28.03.83.53

Courriel :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/09/17 sous le numéro 2017-59-0525.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT JANS CAPPEL	ZA0020, ZA0105, ZA0155, ZA0174	6,0171 ha	Monsieur Patrick DEGROOTE METEREN
GODEWAERSVELDE	ZA0001, ZA0002, ZC0030	5,4156 ha	
	Superficie totale	11,4327 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex.

susmentionnée, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite soit le 15/01/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

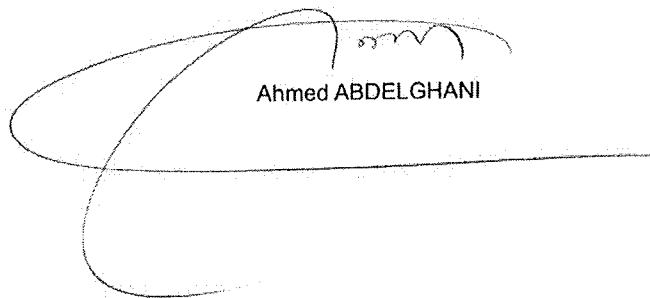
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/ 2017-59-0526
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

EARL EVERAERT
Messieurs Benoît et Hubert EVERAERT
Madame Aurore EVERAERT
2 rue de la grande ferme
59830 WANNEHAIN

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 14 novembre 2017

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 15/09/17 sous le numéro 2017-59-0526.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CYSOING	ZL0050, ZL0056, ZL0060, ZM0035, ZO0061, ZO0081,	18,7880 ha	Monsieur Antoine DELESALLE CYSOING
GRUSON	ZA0015, ZA0019, ZA0081	1,0903 ha	
	Superficie totale	19,8783 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 15/01/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

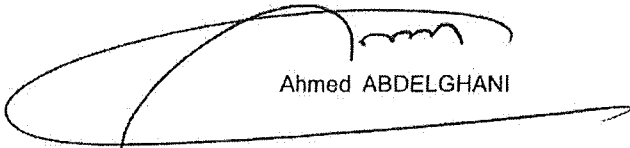
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2017-59-0527

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 16 novembre 2017

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Matthieu COURIER

43 basse rue

59253 LA GORGUE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/09/17 sous le numéro 2017-59-0527.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LA GORGUE	A3975	0,9176 ha	Madame Chantal DEROUBAIX RICHEBOURG (62)
	A2508	0,3600 ha	
	A3978	1,6869 ha	
	A3371, A3979	3,0750 ha	
	A2393, A3383	4,4821 ha	
	Superficie totale	10,5216 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **18/01/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

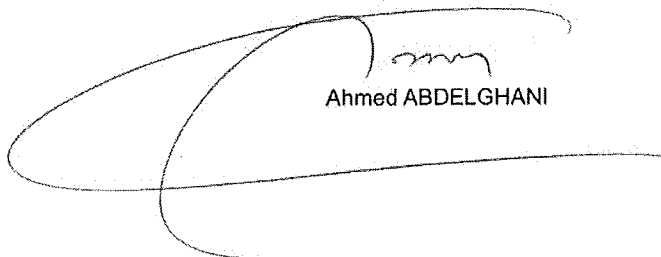
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Réf : SADEEA/2017-59-0530

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 21 novembre 2017

Le Directeur Départemental
à

GAEC DES EGOUTELLES

Monsieur et Madame Stéphane et Yveline

PAMART, Monsieur Loïc PAMART

1755 route de Prisches

59244 CARTIGNIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/09/17 sous le numéro 2017-59-0530.**

Vous envisagez la transformation de l'EARL en GAEC et l'agrandissement de votre exploitation avec l'entrée d'un nouvel associé pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PETIT FAYT	A105, A114, A115	2,7838 ha	Monsieur Jean-Pierre COUPE PETIT FAYT
	A137, A609, A631, A124, A134	2,7180 ha	
	A125, A131, A133, A135, A136, A145, A146, A152, A183, A184, A187	11,1277 ha	
GRAND FAYT	B209, B210, B226	2,9217 ha	
	B213, B214, B215, B217, B223, B224, B258, B259, B499, B518, B522	2,6796 ha	
PRISCHES	B265, B266	2,6081 ha	
	A584, A609	3,7922 ha	
	Superficie totale	28,6311 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

susmentionnée, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite soit le **18/01/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

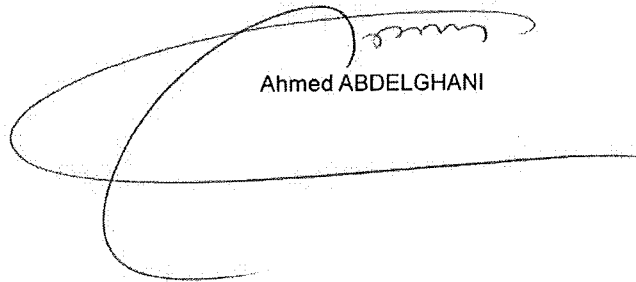
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2017-59-0532

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 21 novembre 2017

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Fabien CARLIER

250 rue brune

59116 HOUPLINES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/09/17 sous le numéro 2017-59-0532.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FRELINGHIEN	B0755, B1520, B1522	5,1103 ha	Monsieur Jean-Louis BROUTIN FRELINGHIEN
HOUPLINES	B0668	0,9348 ha	
	Superficie totale	6,0451 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement

susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **18/01/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

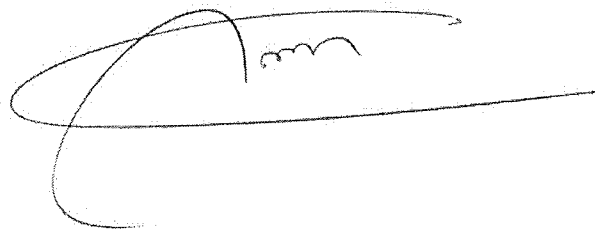
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI



*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2017-59-0539

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 22 novembre 2017

Le Directeur Départemental

à
Monsieur Pierre GUISE
9 rue du chapitre

80300 COURCELETTE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/09/17 sous le numéro 2017-59-0539.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ANNOEULLIN	ZA382 (p), ZA380, ZA23	4,4178 ha	Madame Marie-Jeanne DELOFFRE ANNOEULLIN

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **21/01/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

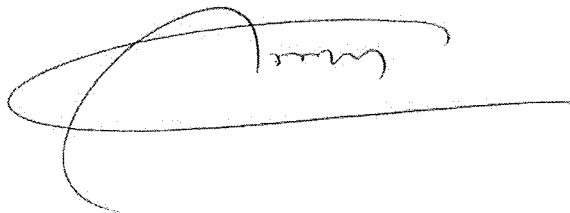
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI



*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Beffort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2017-59-0540

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 30 novembre 2017

Le Directeur Départemental

à
Monsieur Jude DEBRUYNE

481 route de Cassel
59470 MERCKEGHEM

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/09/17 sous le numéro 2017-59-0540.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOLLEZEELE	B0355	0,3120 ha	Monsieur Michel DUFOUR BOLLEZEELE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement

susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **21/01/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

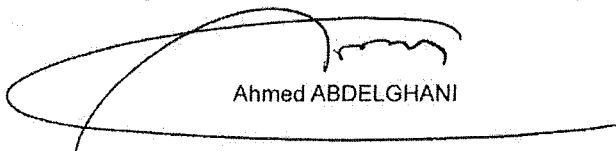
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17568
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 13 NOV. 2017

SCEA D'AUTHIE ROUGEGREZ
(Messieurs Yann ROUGEGREZ et
Frédéric NOCLIN)
11 rue Norbert Bacquet
62390 BEAUVOIR-WAVANS

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Christian GUERLET de BEAUVOIR-WAVANS.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAUVOIR-WAVANS	ZD 72	2 ha 54 a 97 ca	Monsieur Christian GUERLET à BEAUVOIR-WAVANS
	ZD 71	ha 10 a 19 ca	
	ZC 33	1 ha 12 a 72 ca	
	ZC 34	1 ha 24 a 34 ca	
	ZD 33	1 ha 55 a 83 ca	

Superficie totale : 6 ha 58 a 05 ca

Votre dossier est enregistré complet le 26/09/2017 sous le numéro 62-17568.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **27/01/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

22 NOV. 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA SPINETOISE
(Madame Nathalie DELENCLOS et
Monsieur Maxime DELENCLOS)
2 Place de la Mairie
62170 LÉPINE

Réf : SEA/ND/62-17576
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service le 05/10/2017, tendant à autoriser l'installation au sein de la SCEA SPINETOISE créée pour l'occasion de Madame Nathalie DELENCLOS et de Monsieur Maxime DELENCLOS par la reprise et l'apport d'une superficie de 71 ha 79 a 45 ca provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Bernard DELENCLOS de LÉPINE.

La SCEA SPINETOISE ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CONCHIL-LE-TEMPLE (62)	ZM 12	13 ha 52 a 92 ca	Jean-Bernard DELENCLOS à LÉPINE
LÉPINE (62)	ZK 07	2 ha 07 a 54 ca	
	ZC 14	1 ha 52 a 74 ca	
	AB 245	ha 19 a 15 ca	
	ZC 13	ha 24 a 44 ca	
	ZC 15	2 ha 97 a 06 ca	
	ZC 58	ha 58 a 16 ca	
	ZC 11	1 ha 92 a 55 ca	
	ZC 12	ha 40 a 41 ca	
	ZD 12	ha 97 a 12 ca	
	ZK 47	ha 95 a 59 ca	
	ZC 24	ha 40 a 20 ca	
	ZD 13	5 ha 57 a 78 ca	
	ZD 14	3 ha 78 a 02 ca	
	ZD 35	5 ha 48 a 91 ca	
	ZE 25	1 ha 00 a 49 ca	
WAILLY-BEAUCAMP (62)	ZD 08	ha 63 a 89 ca	
	ZD 04	ha 42 a 69 ca	
	ZD 09	1 ha 96 a 37 ca	
	ZD 10	ha 59 a 93 ca	
	ZD 07	3 ha 09 a 04 ca	
	ZD 15	1 ha 98 a 91 ca	
	ZD 14	5 ha 54 a 69 ca	
	ZD 05	1 ha 07 a 98 ca	
FORT-MAHON-PLAGE (80)	AK 04	2 ha 18 a 45 ca	
	AK 03	4 ha 52 a 80 ca	

Superficie totale : 71 ha 79 a 45 ca

Votre dossier est enregistré complet le 05/10/2017 sous le numéro 62-17576.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **06/02/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 13 NOV. 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Bruno DEBEUGNY
21 rue d'Hendecourt
62173 BLAIRVILLE

Réf : SEA/ND/62-17573
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Paul TABARY de GOMMECOURT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FONCQUEVILLERS	ZB 75	1 ha 63 a 70 ca	Monsieur Jean-Paul TABARY à GOMMECOURT
	ZB 76	1 ha 27 a 80 ca	
	ZB 77	ha 26 a 10 ca	
	ZB 36	ha 40 a 60 ca	
	ZB 37	ha 38 a 00 ca	
	ZB 38	ha 15 a 10 ca	
GOMMECOURT	ZA 42	4 ha 94 a 00 ca	
	ZA 51	ha 10 a 20 ca	
	ZA 52	ha 19 a 80 ca	
	ZA 53	ha 21 a 40 ca	
	ZB 03	1 ha 78 a 80 ca	

Superficie totale : 11 ha 35 a 50 ca

Votre dossier est enregistré complet le 05/10/2017 sous le numéro 62-17573.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **06/02/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17580
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 22 NOV. 2017

Monsieur Sébastien BOUTILLIER
95 rue Casimir Beugnet
62470 CAMBLAIN-CHÂTELAIN

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Maryline DUFRESNE de CAMBLAIN-CHÂTELAIN.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAMBLAIN-CHÂTELAIN	AE 85	ha 57 a 06 ca	Madame Maryline DUFRESNE à CAMBLAIN-CHÂTELAIN
	AE 76	ha 10 a 69 ca	
	AE 228	1 ha 17 a 04 ca	
	AH 45	ha 24 a 34 ca	
	ZB 27	ha 54 a 59 ca	
	AN 162	ha 35 a 08 ca	

Superficie totale : 2 ha 98 a 80 ca

Votre dossier est enregistré complet le 10/10/2017 sous le numéro 62-17580.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 11/02/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 19 NOV. 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA DU CHAROLAIS
(Monsieur Philippe PRUVOST)
9 rue de l'Église
62120 SAINT-HILAIRE-COTTES

Réf : SEA/ND/62-17569
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur David AMMEUX de WITTERNESSE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
QUERNES	ZB 37	ha 49 a 70 ca	David AMMEUX à WITTERNESSE
	ZB 38	ha 8 a 00 ca	
	ZB 35	ha 99 a 70 ca	
	ZA 73	ha 7 a 00 ca	
	ZA 70	ha 20 a 50 ca	
	ZA 71	ha 24 a 30 ca	
	ZA 72	ha 14 a 30 ca	
	ZB 102	ha 20 a 00 ca	
	AC 203	ha 39 a 49 ca	
	AC 207	ha 17 a 95 ca	
	AC 211	ha 7 a 87 ca	
	AC 192	ha 28 a 89 ca	
	AC 255	ha 13 a 29 ca	
	AC 257	ha 16 a 90 ca	
	ZB 08	ha 49 a 90 ca	
	ZB 17	ha 17 a 40 ca	
	ZB 20	ha 19 a 40 ca	
	ZB 21	ha 43 a 70 ca	
	ZB 09	ha 83 a 00 ca	
	ZB 10	ha 7 a 70 ca	
	ZB 11	ha 7 a 70 ca	
	ZB 13	ha 53 a 50 ca	
	ZB 15	1 ha 17 a 50 ca	
	ZB 16	ha 78 a 40 ca	
	ZB 18	ha 27 a 90 ca	
	ZB 22	1 ha 70 a 60 ca	
	ZB 23	1 ha 22 a 10 ca	
	ZB 24	ha 29 a 80 ca	
	ZB 101	1 ha 49 a 32 ca	
	ZB 36	ha 52 a 00 ca	
	ZA 75	ha 42 a 40 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WITTERNESSE	ZB 146	3 ha 99 a 92 ca	David AMMEUX à WITTERNESSE
	ZB 80	ha 27 a 40 ca	
	ZB 82	ha 32 a 50 ca	
	ZB 83	ha 16 a 30 ca	
	ZB 84	ha 48 a 20 ca	
	ZB 85	ha 1 a 70 ca	
	ZB 87	ha 32 a 50 ca	
	ZB 88	ha 23 a 50 ca	
	ZA 14	ha 96 a 40 ca	
	ZA 15	ha 72 a 60 ca	
	ZB 90	ha 14 a 10 ca	

Superficie totale : 22 ha 05 a 33 ca

Votre dossier est enregistré complet le 26/09/2017 sous le numéro 62-17569.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 27/01/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 22 NOV. 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DEREIGNAUCOURT
(Monsieur Patric DEREIGNAUCOURT)
3 rue Jean de la Fontaine
62118 HAMBLAIN-LES-PRÉS

Réf : SEA/ND/62-17579

Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE

DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr

Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HAMBLAIN-LES-PRÉS	ZD 26	ha 94 a 50 ca	Libres d'occupation
	ZD 28	ha 35 a 00 ca	

Superficie totale : 1 ha 29 a 50 ca

Votre dossier est enregistré complet le 06/10/2017 sous le numéro 62-17579.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 07/02/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17584
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 22 NOV. 2017

SCEA SIRE DE CRÉQUY
(Monsieur Damien HENGUELLE et
Monsieur Bernard JENNEQUIN)
Ferme de Sarfaucry
62310 FRUGES

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création de la SCEA SIRE DE CRÉQUY par la réunion de deux exploitations individuelles :
 - 53 ha 85 a 28 ca provenant de l'exploitation de Monsieur Damien HENGUELLE ;
 - 37 ha 51 a 05 ca provenant de l'exploitation de Monsieur Bernard JENNEQUIN.

La SCEA SIRE DE CRÉQUY ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
COUPELLE-VIEILLE	ZD 68	ha 46 a 25 ca	Monsieur Bernard JENNEQUIN à FRUGES
	ZD 69	2 ha 15 a 09 ca	
	ZD 70	ha 66 a 39 ca	
	ZD 37	1 ha 04 a 52 ca	
CRÉQUY	C 579	ha 54 a 80 ca	Monsieur Damien HENGUELLE à FRUGES
	C 447	ha 50 a 40 ca	
	C 485	ha 7 a 36 ca	
	C 486	ha 25 a 93 ca	
	C 513	ha 22 a 79 ca	
	C 580	ha 52 a 00 ca	
	C 509	ha 70 a 68 ca	
FRESSIN	D 143	1 ha 83 a 80 ca	Monsieur Bernard JENNEQUIN à FRUGES
FRUGES	ZI 01	2 ha 39 a 76 ca	
	ZA 34	8 ha 87 a 26 ca	
	ZA 35	ha 8 a 83 ca	
	ZA 37	ha 66 a 54 ca	
	ZA 39	4 ha 18 a 51 ca	
	ZA 33	ha 14 a 36 ca	
	ZA 30	5 ha 07 a 84 ca	
FRUGES	ZH 26	ha 27 a 75 ca	Monsieur Bernard JENNEQUIN à FRUGES
	ZH 19	3 ha 06 a 95 ca	
	ZH 33	ha 56 a 88 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FRUGES	ZH 34	2 ha 77 a 86 ca	Monsieur Bernard JENNEQUIN à FRUGES
	ZH 38	ha 33 a 63 ca	
	ZH 66	2 ha 74 a 81 ca	
	ZH 25	ha 24 a 92 ca	
	ZH 95	ha 21 a 30 ca	
	AI 276	ha 65 a 15 ca	
	ZH 29	ha 61 a 70 ca	
	ZH 30	1 ha 20 a 31 ca	
	ZH 32	ha 36 a 00 ca	
	ZH 35	3 ha 53 a 87 ca	
	ZH 31	ha 34 a 47 ca	
	ZH 27	ha 30 a 76 ca	
	ZH 36	ha 2 a 54 ca	
	ZH 23	2 ha 18 a 30 ca	
	ZH 37	ha 76 a 80 ca	
	AH 02	ha 69 a 42 ca	
	AH 10	ha 58 a 30 ca	
	ZH 18	1 ha 54 a 89 ca	
	ZH 24	1 ha 91 a 42 ca	
	ZH 93	ha 17 a 70 ca	
	ZH 40	ha 55 a 03 ca	
	D 276	1 ha 83 a 50 ca	
	D 277	1 ha 66 a 90 ca	
	ZH 28	1 ha 25 a 99 ca	
ZH 39	ha 47 a 16 ca		
ZH 57	ha 69 a 16 ca		
FRUGES	ZA 25	4 ha 38 a 93 ca	Monsieur Damien HENGUELLE à FRUGES
	ZA 26	ha 26 a 53 ca	
	ZA 29	ha 73 a 91 ca	
	ZA 38	2 ha 13 a 77 ca	
	ZA 40	7 ha 68 a 13 ca	
	ZA 47	5 ha 96 a 52 ca	
	ZA 48	ha 38 a 97 ca	
	ZA 28	ha 59 a 48 ca	
	ZA 31	ha 59 a 33 ca	
	ZA 27	ha 56 a 13 ca	
	ZA 32	ha 50 a 12 ca	
HERLY	ZN 17	ha 73 a 88 ca	Monsieur Bernard JENNEQUIN à FRUGES
	ZN 19	ha 81 a 45 ca	
SAINS-LES-FRESSIN	ZA 52	3 ha 92 a 60 ca	Monsieur Damien HENGUELLE à FRUGES

Superficie totale : 91 ha 36 a33 ca

Votre dossier est enregistré complet le 10/10/17 sous le numéro 62-17584.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **11/02/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 22 NOV. 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DE BOURJONVAL
(Messieurs Jean-Paul et Paul LEBRET)
79 rue de Saint Quentin
62124 NEUVILLE-BOURJONVAL

Réf : SEA/ND/62-17585
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL LES PEUPLIERS (Madame Marie-Paule GUIDEZ) dont le siège social se situe à FLESQUIÈRES (59).

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GRAINCOURT- LES- HAVRINCOURT (62)	YA 39	ha 25 a 00 ca	EARL DES PEUPLIERS à FLESQUIÈRES (59)
	YA 40	1 ha 11 a 50 ca	
	YA 38	2 ha 11 a 30 ca	
HAVRINCOURT (62)	ZH 31	ha 28 a 80 ca	
	ZH 32	ha 31 a 40 ca	
FLESQUIÈRES (59)	ZA 85	2 ha 82 a 10 ca	
	ZA 86	2 ha 45 a 00 ca	
	ZA 94	ha 22 a 00 ca	
	ZA 172	ha 17 a 14 ca	
	ZA 182	ha 90 a 91 ca	
	ZC 74	ha 59 a 30 ca	
	ZD 05	ha 22 a 80 ca	
	ZE 114	ha 2 a 50 ca	
	ZI 34	1 ha 06 a 09 ca	
	ZI 35	ha 28 a 89 ca	
	ZA 92	2 ha 59 a 90 ca	
	ZA 128	ha 14 a 89 ca	
	ZD 90	ha 34 a 94 ca	
	ZA 93	ha 58 a 95 ca	
	ZD 89	ha 12 a 74 ca	
	ZE 81	ha 38 a 40 ca	
ZE 82	ha 20 a 50 ca		
ZE 83	ha 19 a 20 ca		
ZE 121	1 ha 41 a 81 ca		
ZH 42	ha 7 a 60 ca		
ZH 43	ha 93 a 00 ca		
ZI 33	1 ha 47 a 76 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FLESQUIÈRES (59)	ZB 47	2 ha 44 a 90 ca	EARL DES PEUPLIERS à FLESQUIÈRES (59)
	ZB 49	ha 39 a 00 ca	
	ZB 50	ha 41 a 50 ca	
	ZB 101	ha 18 a 10 ca	
	ZB 102	ha 13 a 00 ca	
	ZA 80	1 ha 05 a 70 ca	
	ZA 81	ha 53 a 70 ca	
	ZB 121	1 ha 85 a 00 ca	
	ZE 84	ha 68 a 40 ca	
	ZA 09	ha 27 a 90 ca	
	ZA 36	ha 86 a 50 ca	
	ZA 123	ha 27 a 80 ca	
	ZC 87	ha 45 a 16 ca	
	ZA 127	ha 18 a 05 ca	
	ZA 175	ha 9 a 17 ca	
	ZA 177	ha 48 a 19 ca	
	ZA 99	1 ha 24 a 20 ca	
	ZE 33	ha 3 a 60 ca	
	ZH 34	ha 13 a 00 ca	
	ZH 41	ha 20 a 00 ca	
ZI 36	1 ha 83 a 53 ca		
ZB 48	ha 72 a 60 ca		
GONNELIEU (59)	ZD 200	1 ha 27 a 00 ca	
	ZD 202	ha 9 a 70 ca	
	ZD 243	4 ha 77 a 03 ca	
GOUZEAUCOURT (59)	ZP 54	ha 39 a 18 ca	
	ZR 38	ha 70 a 70 ca	
	ZP 45	ha 16 a 00 ca	
	ZR 39	ha 16 a 40 ca	
MARCOING (59)	ZH 97	1 ha 82 a 40 ca	
	ZI 73	ha 51 a 30 ca	
	ZI 72	ha 37 a 30 ca	
	ZH 98	9 ha 48 a 30 ca	
RIBÉCOURT-LA- TOUR (59)	ZN 19	ha 12 a 21 ca	
	ZN 18	1 ha 68 a 37 ca	
	ZN 17	ha 53 a 10 ca	
	ZN 21	2 ha 62 a 45 ca	

Superficie totale : 60 ha 54 a 86 ca

✓ Votre dossier est enregistré complet le 10/10/2017 sous le numéro 62-17585.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **11/02/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°2945
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Thomas GREGOIRE

22 rue du pré brûlé
Monceaux

60130 BULLES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 16 novembre 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/10/17 sous le numéro 2945.**

Vous vous installez au sein de l'EARL DE MONCEAUX qui exploite :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BULLES	AO 66, 76, 74, 78, 83J, 83K, 84J, 84K, W 3J, 3K, AM 26AJ, 26AK, 26AL, 26AM, AO 75J, 75K, 81J, 81K, 82J, 82K, 82L, 82M, 93BL, 93BM, 94J, 94K, 117, 217, 219	202 ha 38 a 33 ca	EARL DE MONCEAUX
		202 ha 38 a 33 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **18/02/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur départemental des territoires,
la chef du service économie agricole,


Laure-Anne MAGNARD

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'alimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°2946
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL DOCHY-THOMA
Simon DOCHY
Mélanie THOMA

Ferme de Breteuil
80430 MONTMARQUET

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 8 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/10/17 sous le numéro 2946.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PLESSIS PATTE D'OIE GOLANCOURT FLAVY LE MELDEUX FRENICHES GUISCARD BERLANCOURT	ZB 22, 52, 73, 74, 160, 190 ZC 8, 50, 117, ZD 1, 43 Y 67, 86, 110, 124, Z 53 Y 80, Z 93 Y 81 ZB 3, ZD 15 ZA 3, 23, 30, 54, ZC 98, 99 ZC 45, 105, 106, 135, ZV 18, 19, ZY 6, 10, 18, 19 ZA 13, 31, 85, 87, ZD 14, ZY 24, 26 ZA 15, 16, 26, 29, 46, 53, 58, 66, ZC 5, 6, 7, 96, 115, ZK 8, ZY 25, 31 ZD 80 ZC 2 ZD 28, 29 ZD 5 ZB 2, 12, 182, ZD 23, 46, 127, ZH 66, C305, 306 B 22, 23, 29, 33, 75, 76, 77, 393, 418, C 271, ZB 72, ZC 3, 38, 51, 66, ZD 24, 26, 27, 41, 77, 82, 83, 84, 120, 125	07 ha 30 a 70 ca 04 ha 44 a 40 ca 04 ha 05 a 14 ca 01 ha 13 a 68 ca 00 ha 21 a 95 ca 05 ha 17 a 80 ca 13 ha 55 a 99 ca 26 ha 75 a 90 ca 09 ha 20 a 72 ca 21 ha 83 a 99 ca 01 ha 19 a 40 ca 01 ha 26 a 50 ca 02 ha 40 a 50 ca 02 ha 87 a 10 ca 14 ha 29 a 94 ca 19 ha 58 a 15 ca	EARL FONTAINE
		135 ha 31 a 86 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **18/02/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la chef du service économie agricole,
la responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°2947
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Jérémy TALLON

6 rue du Sac
60120 CORMEILLES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 8 décembre 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/10/17 sous le numéro 2947.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DOMELIERS	Y 1, 8, 21, 61, 69, Z 125 Y 20, 68, 71, 72 Y 9	04 ha 54 a 70 ca 11 ha 20 a 90 ca 00 ha 21 a 80 ca	GAEC TALLON
ESQUENNOY	Z 17	03 ha 67 a 20 ca	
FLECHY	Y 36	01 ha 93 a 10 ca	
LIHUS	ZT 10, 12	05 ha 34 a 05 ca	
LE CROCQ	AB 2, AD 7, 34 A 101, AD 35, 36, 44 AD 117	06 ha 53 a 40 ca 05 ha 27 a 63 ca 01 ha 09 a 80 ca	
OURSSEL MAISON	AB 18 AB 79	00 ha 76 a 90 ca 01 ha 53 a 22 ca	
VIEFVILLERS	A 123, 124, 164, ZE 23, ZH 23, ZI 30, ZK 19	11 ha 58 a 99 ca	
FRANCASTEL	ZC 18	06 ha 50 a 84 ca	
VILLERS VICOMTE	X 128	01 ha 11 a 20 ca	
ACHY	ZD 9	04 ha 06 a 40 ca	
CORMEILLES	AB 90, 99, AE 15, 41, 50, 86, 138, 140, AH 42, AI 47, 51, AL 5, 60 AL 91 ZB 2 AI 54, 79	11 ha 76 a 15 ca 00 ha 37 a 00 ca 00 ha 32 a 24 ca 01 ha 44 a 60 ca 47 ha 09 a 03 ca	
	AB 48, 49, 58, 59, AC 51, 77, 78, AE 9, 11, 12, 16, 32, 108, 139, 147, AH 9, 31, 39, 40, 41, 47, AI 7, 46, 52, 60, 80, AL 90, 100, 101, 216, 217, ZB 3, 4		
		126 ha 39 a 15 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/02/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la chef du service économie agricole,
la responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°2948
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Philippe BRIDOT EARL DE L'EPINE

1016 rue de Montois
Hameau de l'Epine

60430 WARLUIS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 11 décembre 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/10/17 sous le numéro 2948.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WARLUIS	X 1, 2, 3, 5, 17, 19, 24, 520, 522, 524, Y 48, 83, 84, 85, 86, 87, 89, Z 51, 63 X 503, Y 24, AH 47 X 521, 523, Y 169 Y 33, 168, AC 16 Z 16	71 ha 18 a 12 ca 02 ha 97 a 96 ca 16 ha 23 a 24 ca 15 ha 30 a 52 ca 01 ha 20 a 90 ca	EARL DE MERLEMONT
		106 ha 90 a 74 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **23/02/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la chef du service économie agricole,
la responsable du bureau structures
et économie des exploitations


Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'alimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°2950
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Thomas BOCQUET

53 rue d'Amiens

60360 AUCHY LA MONTAGNE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 11 décembre 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/10/17 sous le numéro 2950.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUCHY LA MONTAGNE	D 142, 499	00 ha 23 a 23 ca	EARL BOCQUET
	D 19, 112, 113, 115, 125, 174, 382, 394, ZA 4, ZB 5, 7, ZC 2, 24, 38, ZD 2, 3, 4, 27, 36, 38, ZE 9, 11, ZI 71	71 ha 45 a 94 ca	
ROTANGY	D 144, 498, ZA 50, ZB 6, ZC 23, ZD 26, 37, ZI 72	23 ha 61 a 54 ca	
	ZA 5	16 ha 18 a 90 ca	
CREVECOEUR LE GRAND	ZC 98	07 ha 76 a 27 ca	
	ZI 81	00 ha 15 a 60 ca	
		119 ha 41 a 48 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **24/02/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la chef du service économie agricole,
la responsable du bureau structures
et économie des exploitations

Mapen CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°2951
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Philippe VISSE

58 La Neuville

60220 MOLIENS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 11 décembre 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/10/17 sous le numéro 2951.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LANNOY-CUILLERE QUINCAMPOIX FLEUZY	ZN 31, 32 A 158, 159, 161, 179, 180, 641, C 423, D3, AG 35, 639	07 ha 49 a 00 ca 30 ha 79 a 10 ca	EARL DES DEUX FERMES
		38 ha 28 a 10 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **25/02/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la chef du service économie agricole,
la responsable du bureau structures
et économie des exploitations

Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'alimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°2953
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL PETEL

58 rue Paul Dubois

60850 LE GOUDRAY ST GERMER

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 11 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/10/17 sous le numéro 2953.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PUISEUX EN BRAY	ZA 60, ZB 24	5 ha 23 a 70 ca	Nadine BAVANT
		5 ha 23 a 70 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **27/02/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la chef du service économie agricole,
la responsable du bureau structures
et économie des exploitations

Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des
Sports et de la
Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur Régional
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur André BOUVET en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature en tant que délégué territorial adjoint de l'Agence du Service Civique à Monsieur André BOUVET, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie

ARRÊTE

Article 1^{er} – En application de l'article 3 de l'arrêté susvisé et dans les limites définies par cet arrêté, le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France donne délégation à :

- Monsieur Martial FIERS, Directeur Régional Adjoint,
- Monsieur Eric DUDOIT, Directeur Régional Adjoint,
- Madame Christine JAAFARI, Directrice Régionale Adjointe,

à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions figurant dans le cadre de la délégation susvisée.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Claude BOUCHOUX, pôle des politiques de formation, certification,
- Madame Véronique BUYENS DAGMEY, pôle des politiques de jeunesse,
- Monsieur Pierre CARPENTIER, secrétariat général,
- Monsieur Hocine DRISSI, pôle des politiques sociales,
- Monsieur Christian DUMOTIER, secrétariat général,
- Monsieur Bernard ISTASSE, pôle contentieux de la Sécurité sociale,
- Monsieur Julien KOUNOWSKI, pôle études, observation et mission d'appui,
- Monsieur Jean-Christophe PINOT, mission « synthèse et prospective »,
- Monsieur Kag SANOUSSI, pôle politique de la ville,
- Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, pôle des politiques sportives,
- Monsieur Patrick ZEGHOU, mission régionale et interdépartementale inspection, contrôle, audit et évaluation,

A l'effet de signer les actes, dans le cadre des attributions liées à leur pôle.

– En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude BOUCHOUX, responsable du pôle des politiques formation, certification, délégation de signature est donnée à

- Madame Catherine MAZUR, adjointe au responsable de pôle
- Monsieur David RIGAUD, adjoint au responsable de pôle

à l'effet de signer les actes, dans les attributions liées à son pôle.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4 – Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 07 février 2018



André BOUVET

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique d'Etat,
- Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,
- Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale,
- Vu le décret n° 2011-958 du 10 août 2011 portant diverses dispositions relatives aux instances représentatives et aux statuts particuliers des personnels enseignants et d'éducation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Vu les résultats des élections professionnelles au comité technique académique de l'académie de Lille proclamés le 04 décembre 2014 et les noms des représentants élus de chaque liste,
- Vu l'arrêté rectoral en date du 16 décembre 2014 portant composition du comité technique académique de l'académie de Lille, modifié par les arrêtés rectoraux en date du 1er octobre 2015, du 13 septembre 2016, du 18 août 2017 et du 1^{er} septembre 2017,
- Vu le décret du président de la République en date du 14 février 2018 nommant Madame Valérie CABUIL rectrice de l'académie de Lille.

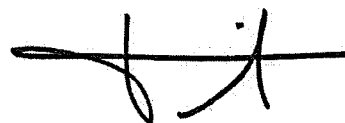
ARRETE

Article 1 : l'arrêté rectoral du 16 décembre 2014 portant composition du comité technique académique (CTA) de l'académie de Lille est modifié comme suit :

Madame Valérie CABUIL, rectrice de l'académie de Lille, en remplacement de Monsieur Luc JOHANN.

Article 2 : le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **28 FEV. 2018**



Valérie CABUIL